

	<b>CRAPS</b> <b>Cellule Equipement Protection Individuelle</b>	
	Organisation Régionale d'approvisionnement et de distribution des masques	
<b>MAJ</b> : 02/04/2020	Rédigé par : Cellule Logistique EPI	

Pour tenir compte d'une approche différenciée de l'évolution de l'épidémie et de la nécessité de tenir compte du risque d'exposition des professionnels, une doctrine régionale est à mettre en œuvre de manière progressive au regard des ressources disponibles. Trois circuits d'approvisionnement et de distribution sont mis en place pour assurer la mise en œuvre de cette organisation.

### L'attribution des masques : pour qui et combien ?

La doctrine régionale d'attribution des masques détaillée dans la Fiche de Doctrine Régionale prévoit :

- **Médecins (Généralistes et spécialistes<sup>1</sup>), IDEL, Pharmacien, Sages-Femmes, Masseur Kiné** : 50 masques chirurgicaux et 9 masques FFP2 par semaine.
- **Biologistes** : 12 masques chirurgicaux et 6 masques FFP2 par semaine
- **Chirurgiens-dentistes** : un approvisionnement directement par l'ordre
- **Les établissements de santé (MCO, SSR, PSY, USLD)** : 3 masques chirurgicaux par personnel médecin et soignant \* 80% de l'effectif et une dotation de masques FFP2 sur la base des consommations actuelles journalière des principaux établissements du 68.
- **HAD** : 15 masques chirurgicaux par place par semaine
- **Les centres d'hébergement pour malades du COVID-19 (sans-abri et demandeurs d'asile)** : 15 masques chirurgicaux par professionnel
- **Les ESMS PA et PH, services sociaux** : 15 masques par lit par semaine avec une priorité définie selon les catégories de structure
- **Les Services d'Aide et de Soins à Domicile** : 15 masques chirurgicaux par professionnel par semaine
- **Les SDIS** : en moyenne 7 000 masques chirurgicaux et 500 masques FFP2 par département selon le dimensionnement de chaque département
- **Les transporteurs sanitaires** : l'attribution de 42 masques par Ambulances et ASSU \* 50% pour prendre en compte le niveau d'activité
- **Les services funéraires** : en moyenne 2000 masques chirurgicaux par semaine par département (affiné par un ratio au nb d'habitants)

---

<sup>1</sup> A noter que les médecins spécialistes qui exercent en clinique s'approvisionnent via les établissements. Les médecins spécialistes qui exercent exclusivement en ville s'approvisionnent en officine.

- **Les prestataires de service et distributeurs de matériel** : 50 masques par entreprise

A noter, que d'autres catégories de masques sont homologuées pour un usage non soignant. Ces types de masques et leur distribution ne sont pas gérés par l'ARS. Une fois les homologations obtenues, le référencement de ces productions locales sera effectué sur une plateforme régionale, en cours de déploiement à l'image de celle développée en Nouvelle Aquitaine, pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs non soignants.

**A noter que la mise en œuvre de cette cible représenterait une attribution hebdomadaire de 4.5 Millions de masques chirurgicaux et 1 Million de masques FFP2. Des acquisitions de masques par ont été effectuées par l'ARS à hauteur de 6 millions de masques chirurgicaux pour compléter les approvisionnements des Stocks Etat par Santé Publique France.**

## **Comment est organisée la distribution des masques ?**

L'ARS répartit les ressources en appliquant la doctrine régionale.

La stratégie régionale d'approvisionnement et de distribution se met en œuvre en trois circuits :

- **Le circuit des plateformes hospitalières (Cf. Fiche Reflexe Circuit 1)**

10 plateformes hospitalières dans la région sont alimentées chaque semaine par les livraisons de Santé publique France (SpF). Ces livraisons permettent l'approvisionnement des établissements de santé (MCO, SSR, PSY, USLD, HAD).

- **Le circuit Ville (Cf. Fiche Reflexe Circuit 2)**

Les 1615 officines de la région sont alimentées chaque semaine par les livraisons de SpF. Pour atteindre le niveau de ressources nécessaires à la mise en œuvre de la doctrine régionale, les officines sont approvisionnées d'un complément de dotation provenant de ressources des plateformes hospitalières. Les professionnels de ville se rendent en officine pour retirer leur dotation. Un outil, élaboré par les URPS ML et Pharmacien, permet d'assurer le suivi de la délivrance et l'optimisation des réapprovisionnements en identifiant pour chaque officine une liste de professionnels qui leur sont rattachés.

- **Le circuit Zone (Cf. Fiche Reflexe Circuit 3)**

Les ESMS PA et PH, services sociaux, SAAD, transporteurs sanitaires, crèches, SDIS, prestataires de service sont approvisionnés par ce circuit. L'approvisionnement de ce circuit est possible grâce aux acquisitions complémentaires de masques. L'ensemble de la ressource à répartir est stocké sur une plateforme régionale de la préfecture de zone. La préfecture de zone constitue les lots en vue des livraisons. Les lots de masques sont ensuite distribués par la préfecture de zone dans chacune des sous-préfectures de la région qui constituent autant de points de collecte.